

# Le label des projets d'énergie citoyenne

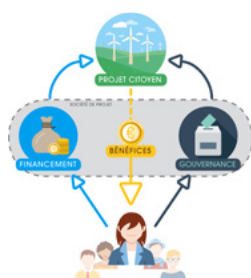
Mise à jour juillet 2025



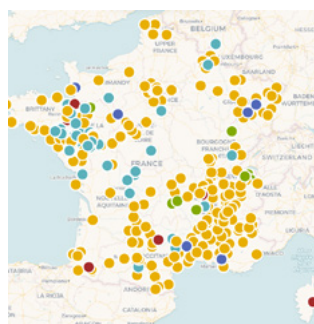
Visite du parc éolien de Mauges Éole

Les projets de production d'énergie renouvelable dont la priorité est l'intérêt du territoire doivent être encouragés et valorisés. Soutenu par l'ADEME, le label Énergie Partagée est le seul label qui certifie la qualité pour les territoires qui les accueillent d'installations d'énergies renouvelables, sur la base d'un cahier des charges précis.

C'est l'objectif du label Énergie Partagée de reconnaître et valider ces démarches exemplaires sur la base de critères précis répartis sur 5 axes, et de les valoriser par l'utilisation d'un logo distinctif.



> Une démarche



> Une ambition commune



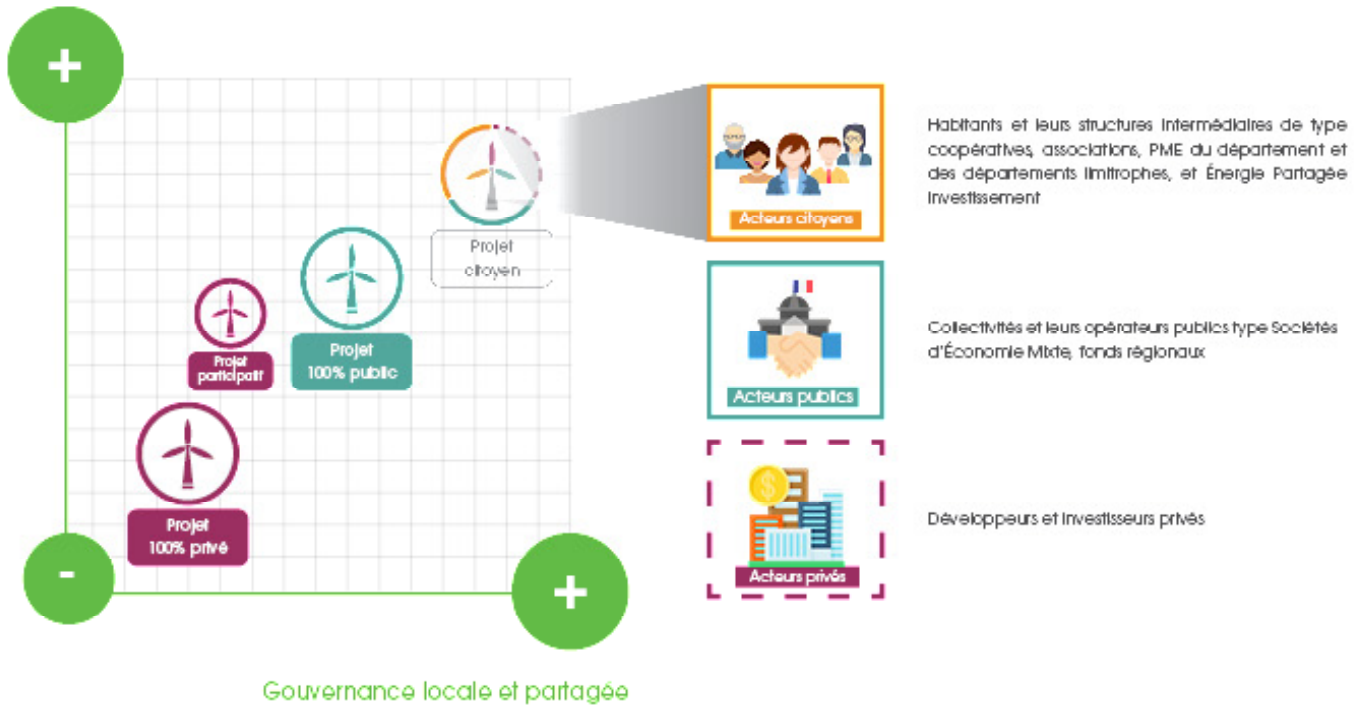
> Un outil d'évaluation



> Un label

# 1. LA DÉMARCHE : POUR ET AVEC LE TERRITOIRE

## Retombées territoriales



Pour cela, Énergie Partagée propose une **logique de co-évaluation des projets, partagée entre les porteurs et les équipes de notre mouvement**, sur les cinq dimensions du label.





Un projet citoyen s'ancre dans une démarche collective. Les acteurs locaux (habitants, associations, entreprises, agriculteurs), avec le renfort d'acteurs publics ou de l'ESS, doivent être en mesure d'y garder la maîtrise des grandes décisions.

Pour cela, **la dimension de « l'intérêt territorial » caractérise la représentation des acteurs locaux et de leurs intérêts dans le projet.** L'objectif poursuivi est que cette présence soit suffisamment forte et diversifiée afin que ces acteurs puissent construire et représenter ensemble ce que serait « l'intérêt collectif du territoire » dans le projet, tout au long de son déroulement. Cette construction collective de l'intérêt territorial est la clé de voûte qui permet une bonne appropriation du projet par son territoire et, réciproquement, la bonne prise en compte des enjeux du territoire dans le projet.

En outre, les porteurs de projets ont conscience de l'enjeu de développer une finance éthique qui propose une solution d'épargne pour les Français servant à financer durablement la transition écologique. Ainsi, ils cherchent à mobiliser au maximum l'épargne des particuliers et les capacités d'investissement des collectivités afin de maximiser les retombées économiques locales. Aussi, est-il impératif que le projet propose à tous les habitants de participer à son financement, autant que des modalités permettant aux habitants de se mobiliser autour du projet ou de s'y impliquer.

### Les conditions d'obtention du label sur cette dimension sont :

1. Sur le long terme, les acteurs locaux et citoyens et leurs intermédiaires pesent a minima 40 %<sup>1</sup> dans l'actionariat de la (future) société de projet, en fonds propres et quasi fonds propres (actions, comptes courants d'associé, autres outils).
2. Les habitants peuvent participer au financement des fonds propres du projet, directement ou indirectement.



3. Sur le long terme, plus de 30 habitants (interco ou interco voisine) sont actionnaires directement ou indirectement.

4. Des actions de sensibilisation ou de formation en direction des acteurs locaux sont menées dans le cadre du projet.

<sup>1</sup> Dans le cas où le projet inaugure un partenariat de long terme, il est possible de descendre jusqu'à 30 % au minimum.

## Dynamique locale

Faire travailler les compétences locales et rechercher la mobilisation du territoire.



Les porteurs de projet cherchent à maximiser les retombées économiques et non-économiques pour le territoire. Pour cela, ils engagent des moyens sur la mobilisation locale et articulent leur projet à la politique publique des collectivités locales. Ils tissent également des liens avec d'autres initiatives citoyennes, afin que le projet serve la transition à l'échelle territoriale. Les porteurs de projet s'appuient sur les compétences des acteurs locaux, afin de les faire bénéficier d'une partie de la création de valeur liée au projet. La rentabilité économique du projet doit donc également servir ces objectifs.

### Les conditions d'obtention du label sur cette dimension sont :



5. Les compétences locales utiles à l'animation et à la mise en oeuvre du projet sont identifiées et sollicitées.

6. Les partenaires sécurisent :

- Des moyens de mobilisation d'habitants de l'EPCI et EPCI limitrophes existent et sont suffisants dès la phase de développement pour contribuer à l'émergence ou le développement d'un collectif d'habitants-es.
- Les partenaires sécurisent un budget d'animation locale, suffisant au regard du rapport risque/rentabilité et de la taille du projet (dans les dépenses d'exploitation).

## Gouvernance partagée

Toutes les décisions au sein de la société de projet sont prises de façon démocratique et transparente.



L'objectif de chaque partenaire d'un projet citoyen n'est pas de chercher à construire le meilleur projet pour lui-même, mais bien de construire un projet qui soit bon pour tous.

Pour cela, la dimension de la gouvernance partagée mesure comment le projet organise concrètement les décisions et met en oeuvre des mesures concrètes afin que l'intérêt collectif du territoire prime dans les grandes orientations du projet. Pour cela, il est nécessaire que les acteurs qui participent à cette vision collective aient accès à une information transparente sur la réalité du projet et des choix à arbitrer.

Les projets citoyens - parce qu'ils émanent du territoire - encouragent également une forme de "participation élargie" notamment en rendant compte de leur activité et de leurs actualités aux habitants même non actionnaires.

### **Les conditions d'obtention du label sur cette dimension sont :**

- 7.** Toutes les décisions structurantes pour le projet sont adoptées à la majorité qualifiée et les partenaires locaux et citoyens ne peuvent pas se faire imposer une décision par les partenaires privés.
- 8.** Une démarche de concertation publique volontaire et suffisante est engagée avant que les décisions importantes sur la réalisation du projet ne soient prises.
- 9.** Les porteurs de projets oeuvrent à obtenir le soutien des collectivités d'implantation au projet.
- 10.** Les informations essentielles et la composition des instances de pilotage du projet sont partagées avec toutes les parties prenantes concernées, et visibles sur le site internet du projet.
- 11.** Les liens d'intérêt avec les entreprises fournisseurs ou clientes du projet sont portées à connaissance des actionnaires et formalisés dans les contrats.

## **Finance éthique et citoyenne**

**Mobiliser l'épargne des ménages et les capacités d'investissement des collectivités.**



Dans l'énergie comme dans la finance, le système qui s'est imposé depuis des décennies à l'échelle de la planète repose sur l'exploitation effrénée des ressources, la recherche du profit et sur l'illusion de la croissance sans limite.

Aussi, l'enjeu de sortir des énergies fossiles est aussi financier : désinvestir notre épargne des secteurs prédateurs pour la réorienter vers des secteurs durables est un objectif du Mouvement Énergie Partagée.

Les porteurs de projets ont conscience de l'enjeu de développer une finance éthique qui propose une solution d'épargne pour les Français servant à financer durablement la transition écologique. Ainsi, ils cherchent à mobiliser au maximum l'épargne des particuliers et les capacités d'investissement des collectivités afin de maximiser les retombées économiques pour les territoires.

### **Les conditions d'obtention du label sur cette dimension rejoignent celles de l'intérêt territorial.**

- 12.** Les partenaires sécurisent du temps dédié à l'animation et la communication au service de la mobilisation de l'épargne locale (dans les dépenses de développement et d'investissement).



Même si toute infrastructure génère des impacts, les porteurs d'un projet citoyen cherchent à minimiser autant que possible l'impact de ces installations ; ils s'inscrivent aussi durablement dans une logique de réduction des consommations d'énergie. La traduction opérationnelle de cette dimension écologique du projet dépend de chaque filière (examinée selon des guides de référence) et des contextes locaux. Ici, les critères sont susceptibles de modification en fonction des évolutions techniques et réglementaires.

### Les conditions d'obtention du label sur cette dimension sont :

- 13.** La connaissance des enjeux environnementaux locaux est bonne, si possible complète avec des retours d'expérience sur des installations similaires.
- 14.** Dans le cas d'un projet sans étude d'impact environnemental (EIE), la collectivité des actionnaires a conscience des impacts bruts du projet sur son environnement local et cherche à les atténuer voire les éviter, via des mesures concrètes.
- 15.** Les enjeux environnementaux identifiés ne doivent pas être rédhibitoires pour Énergie Partagée (critères de référence définis par filière).



## 4. LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DES PORTEURS ET D'ÉNERGIE PARTAGÉE

L'obtention du label accorde de **nouvelles possibilités pour le projet**, et comporte **des engagements envers le mouvement Énergie Partagée**.

Services d'Énergie Partagée aux projets et installations labellisés		Engagements du porteur de projet	
<b>Offre de visibilité</b>	Distinction du projet sur la <a href="#">carte des initiatives citoyennes du site internet d'Énergie Partagée</a> , qui est la carte de référence sur l'énergie citoyenne en France.	<b>Respect de la labellisation</b>	Suivre les éventuelles recommandations émises par la Commission de labellisation (composée d'administrateurs d'Énergie Partagée)
	Création d'une <a href="#">page internet dédiée au projet</a> avec l'appui de nos équipes (rédaction par professionnel : option payante)		Poursuivre la démarche citoyenne tout au long de la vie du projet et transmettre les informations nécessaires au suivi de la labellisation dans le temps.
<b>Accès à des solutions</b>	Possibilité de solliciter <a href="#">les outils de financement d'Énergie Partagée</a> .	<b>Affichage de la labellisation</b>	Afficher le logo attestant de la labellisation du projet, et en promouvoir la démarche (se référer aux consignes d'utilisation).
	<b>Accès aux partenariats opérationnels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre de financement dédiée aux coopératives qui portent des toitures photovoltaïques (en partenariat avec La Nef)</li> <li>• <a href="#">L'offre assurantielle de la MAIF pour les toitures solaires photovoltaïques</a>, partenaire d'Énergie Partagée</li> </ul>		Tenir à jour les informations relatives au projet sur le site Énergie Partagée, en lien avec les équipes du mouvement.

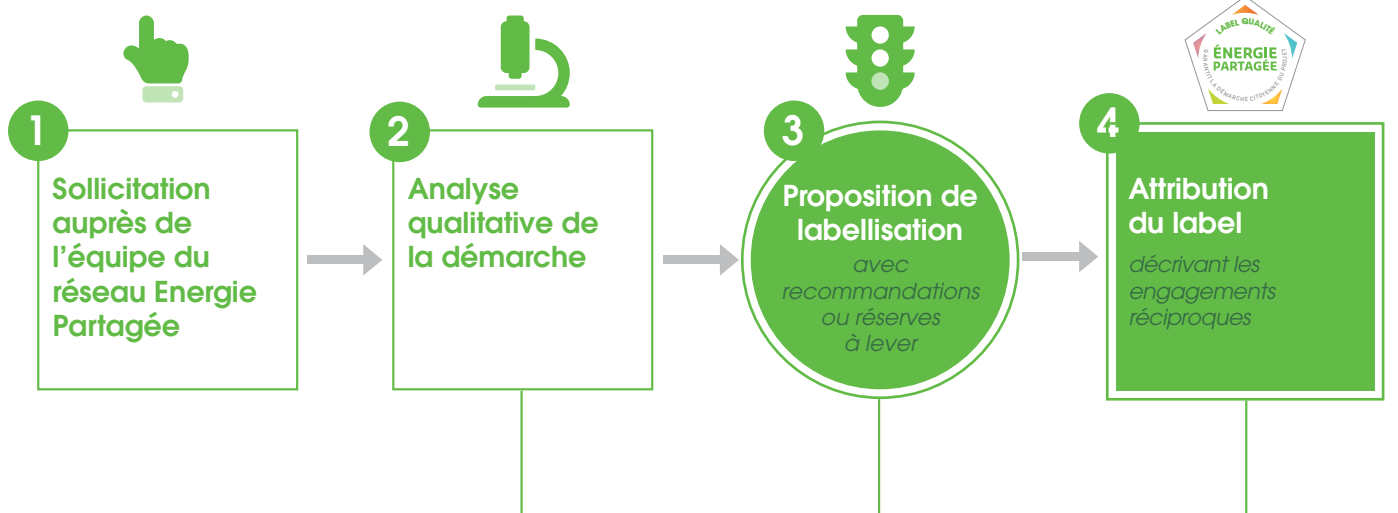
Le label s'applique uniquement aux installations d'énergie renouvelable dès la phase de développement, et non aux porteurs de projets. Ceux-ci peuvent demander à adhérer à l'association Énergie Partagée et auront ainsi accès à d'autres services.

**En adhérant à l'association Énergie Partagée**, les personnes morales qui portent un projet ou gèrent une installation labellisés auront aussi accès à :

- une réduction tarifaire pour l'outil EPICES de supervision et d'exploitation des centrales
- une réduction tarifaire pour l'outil de gestion du sociétariat CoopHub
- un appui dans la durée au montage de projet et un suivi par son réseau régional
- un centre de ressources
- des réductions tarifaires sur nos formations
- un réseau d'acteurs expérimentés dans toute la France
- la possibilité de défendre leurs intérêts via notre activité de plaidoyer

## 5. COMMENT FAIRE LABELLISER SON PROJET ?

### LES 4 ÉTAPES DE LA LABELLISATION



**L'évaluation** est partagée avec le porteur de projet et repose sur l'outil Boussole.

**Une commission de labellisation** réunit des experts et membres actifs de l'association.

**L'avis de la commission** est communiqué dans un délai d'un mois maximum.

**Les projets se revendiquant de la Charte des Centrales Villageoises** sont automatiquement labellisés.

**Le projet labellisé** reçoit tous les éléments d'affichage permettant de valoriser sa distinction et peut faire l'objet d'une communication d'Énergie Partagée.

Le(s) porteur(s) de projet peut demander à adhérer à l'association.

**Le label Énergie Partagée est porté par Énergie Partagée, association loi 1901 à but non lucratif, agréée au titre de la Protection de l'Environnement (AAPE). Le label est ouvert à tout type d'installation de production d'énergie renouvelable, quelque soit le(s) porteur(s) du projet. Ni l'adhésion à l'association, ni la participation des outils de financement d'Énergie Partagée ne sont requises pour demander le label.**

## CONSULTER LES CHARTES FILIÈRES

Avec ses chartes filières, Énergie Partagée donne des clés spécifiques aux porteurs de projets et aux structures accompagnatrices en présentant des bonnes pratiques et des vigilances à prendre en compte le plus en amont possible pour minimiser les impacts environnementaux des installations.



### La charte photovoltaïque au sol

Cette charte propose des repères de qualité et de progression à l'attention des collectivités, collectifs ou professionnels des EnR, porteurs de projets solaires photovoltaïques au sol. Elle s'inscrit dans le Label Énergie Partagée.

> <https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-photovoltaïque-au-sol-denergie-partagee/>



### La charte hydroélectricité

Avec cette charte, Énergie Partagée donne des clés spécifiques aux projets hydroélectriques à destination des porteurs de projets et des structures accompagnatrices en présentant des bonnes pratiques et des vigilances à prendre en compte le plus en amont possible.

> <https://energie-partagee.org/ressource/la-charte-hydroelectricite-denergie-partagee/>



### La charte méthanisation

Soucieux d'accompagner le monde agricole vers de meilleures pratiques et vers un engagement en faveur de la production d'énergies renouvelables, Énergie Partagée publie une charte établissant les conditions et critères pour un soutien du mouvement.

> <https://energie-partagee.org/ressource/charte-methanisation-energie-partagee/>



### La charte chaleur-bois et territoire

Cette charte donne des repères de qualité et des clés spécifiques aux porteurs de projets de chaleur-bois, qu'il s'agisse de collectivités, de collectifs ou de professionnels des EnR. Elle s'inscrit dans le prolongement du Label Énergie Partagée.

> <https://energie-partagee.org/charte-chaleur-bois-territoire>

